



DIEC/23-958-1698 du 27/02/2023

**CONDITIONS DE PASSAGE DES EXAMENS DES CANDIDATS ALLOPHONES BACCALAUREATS  
GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2023**

Référence : Note de service du 3 février 2022 Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France à compter de la session 2022

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : [catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr](mailto:catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr)

La note de service du 3 février 2022 prévoit que les épreuves concernées par l'autorisation du dictionnaire sont limitées à l'histoire géographie, le français et l'enseignement moral et civique.

A compter de la session 2023, l'autorisation d'utiliser le dictionnaire sera étendue à toutes les disciplines des baccalauréats général et technologique. La note de service sera actualisée pour la session 2024.

Aussi, afin de permettre aux candidats de la classe de terminale d'utiliser le dictionnaire bilingue dès la passation des épreuves de spécialités le 20 mars prochain, je vous remercie de transmettre, avant le **3 mars 2023 dernier délai**, au CASNAV l'imprimé ci-joint complété afin que je sois en mesure de rendre une décision avant le 20 mars prochain.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

**CANDIDATS ALLOPHONES  
BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - Session 2023**

**Demande d'autorisation d'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour les épreuves du baccalauréat**

**Nom – prénom du candidat :** .....né(e) le .....

**Etablissement :** ..... **RNE :** .....

**Division de classe :** ..... Baccalauréat général  Baccalauréat technologique  Série : .....

**Scolarisé dans le système éducatif français depuis le :** ...../...../20..... **Langue maternelle :** .....

**Je sollicite par la présente l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue (langue maternelle/français) pour les épreuves du baccalauréat général et technologique.**

<p>Fait à ..... Le .....</p> <p>Signature du candidat</p> <p><b>Pièces justificatives obligatoires à joindre à la demande :</b> Bulletin scolaire attestant que l'élève a bénéficié d'un enseignement de français langue seconde (F.L.E.) au cours de l'une ou des deux années précédentes de scolarisation dans le système éducatif français (en 2020-2021 et/ou 2021-2022)</p>	<p>Signature et tampon du chef d'établissement</p>
--	--

**Demande à transmettre au CASNAV avant le 3 mars 2023**

<b>AVIS DU CASNAV</b>	
<p><u>Conditions réglementaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Candidat arrivé en France après juin 2020</b></li><li>• <b>Candidat ayant bénéficié d'un enseignement de F.LE. en 2020-2021 et/ou 2021-2022</b></li></ul> <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p>	<p>Date et signature du responsable du Casnav</p>

**Avis à transmettre à la DIEC 3.02 : [bac2021@ac-aix-marseille.fr](mailto:bac2021@ac-aix-marseille.fr)**

<b>DECISION DU RECTEUR</b>	
<p>Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue</p> <p><b>Français /</b> .....</p> <p>pour les épreuves du baccalauréat</p> <p><b>ACCORD</b> <input type="checkbox"/></p> <p><b>REFUS pour absences de justificatifs</b> <input type="checkbox"/></p> <p><b>REFUS pour non-conformité réglementaire</b> <input type="checkbox"/></p>	<p>Pour le recteur et par délégation La cheffe du bureau de l'organisation des baccalauréats Catherine RIPERTO</p>

**Décision à présenter aux surveillants au début des épreuves**